



**Save the Children**

La protection de l'enfance dans le programme de développement post-2015

## Document de réflexion thématique



### **I. La nécessité de fixer un but spécifique en matière de protection de l'enfance**

Save the Children voit dans le débat ainsi que dans le programme de développement post-2015 l'occasion escomptée d'attirer l'attention sur la protection de l'enfant – c'est-à-dire sur le droit de tous les enfants à être protégés contre les abus, la négligence, la violence et l'exploitation<sup>1</sup> – et sur le secteur responsable dans ce domaine.

La protection des enfants et la promotion de leur bien-être sont étroitement liées au développement et au bien-être des sociétés dans lesquelles les enfants grandissent. Compte tenu de l'importance vitale des droits humains, du développement équitable et du caractère central de la sécurité humaine, la protection de l'enfant a toute sa place dans le cadre post-2015. Dans l'intérêt des enfants à travers le monde, il faut donc impérativement fixer un but spécifique à la protection de l'enfant<sup>2</sup> dans le programme post-2015. Ce but doit être formulé dans les termes suivants :

*D'ici la fin de 2030, nous garantirons à tous les enfants de ne plus être confrontés à aucune forme de violence, d'être protégés en période de conflit et de s'épanouir au sein d'un environnement familial sûr*

Ce but en matière de protection de l'enfance reste, selon Save the Children, tout à fait réalisable et devrait être inscrit dans le programme de développement post-2015. Cependant, lorsqu'un but est déterminé en matière de protection de l'enfant, il doit s'appliquer à l'ensemble des pays, quel que soit leur niveau de développement. Il faudrait, par conséquent, étayer ce but en fixant par exemple, les objectifs suivants :

1. **Empêcher que les enfants meurent dans les conflits armés et réduire de moitié le nombre de décès infantiles par mort violente en dehors des conflits (exemple : infanticides)**
2. **Réduire de moitié le nombre d'enfants victimes de violences sexuelles et de toute forme d'abus sexuels**
3. **Réduire de moitié le nombre d'enfants soumis à une discipline violente dans leur milieu familial**
4. **Réduire de moitié le nombre d'enfants inutilement<sup>3</sup> privés des soins familiaux<sup>4</sup> (parmi lesquels, les enfants touchés par des situations d'urgence)**

Ces objectifs pourraient être adaptés en fonction des différents points de départ et contextes de chaque pays. Il serait cependant fondamental que le programme de développement post-2015, favorise, pour l'ensemble des pays, l'établissement et le renforcement des systèmes de protection de l'enfant comme moyens de protection participatifs, durables, suffisamment financés et correctement coordonnés, outre le fait qu'ils permettent également de couvrir les besoins plus spécifiques de certaines catégories d'enfants.<sup>5</sup>

Tous les buts et, particulièrement, les objectifs formulés par Save the Children dans son rapport constituent des propositions préliminaires destinées à lancer le débat.<sup>6</sup>

## 2. Nos propositions

Le programme de développement post-2015 devrait définir un but en matière de protection de l'enfant avec des objectifs et des indicateurs. Cela permettrait de porter une attention particulière sur ce sujet, d'investir, de s'engager et d'apporter des résultats en faveur des enfants de tous les pays – car aucun pays n'est à l'abri du fléau de l'abus, de la négligence, de l'exploitation et de la violence.

Il faudrait promouvoir des systèmes globaux de protection de l'enfant qui fournissent une solution durable et coordonnée pour protéger l'ensemble des enfants sans aucune discrimination, en particulier

ceux qui risquent d'être exposés ou ont déjà été exposés à toute forme de violence, d'abus, d'exploitation ou de négligence.

Le programme de développement post-2015 pourrait jouer le rôle de catalyseur pour que les pays et les bailleurs de fonds investissent des ressources substantielles en s'accordant pour adopter et développer un ensemble complet d'indicateurs de protection de l'enfant communs. Cet ensemble comprendrait également des données concernant les enfants qui ne vivent pas en milieu familial.

Le programme de développement post-2015 pourrait garantir la prise d'engagements concernant le financement et l'allocation de ressources de la part des gouvernements nationaux, des bailleurs de fonds bilatéraux, multilatéraux et autres en faveur de la protection de l'enfant. Ce financement devrait concerner la protection de l'enfant à travers l'ensemble des situations d'urgence et de développement, à savoir la préparation à une situation d'urgence, les interventions en cas de catastrophe et de conflit, et dans le contexte du développement, quel que soit le niveau de revenu du pays. Des marqueurs de la protection de l'enfant devraient rendre le financement durable, prévisible et permettre de suivre l'évolution.

Le programme de développement post-2015 devrait s'atteler aux inégalités qui augmentent les risques pour certains enfants d'être confrontés à la violence, tout en luttant aussi contre les causes profondes de cette dernière au lieu de se contenter de combattre ses effets et ses manifestations.

Le programme de développement post-2015 devrait garantir que tout appel à un renforcement des financements des programmes de protection sociale servent à consolider les services de base fournis aux familles – et non aux institutions ou orphelinats – pour mieux soutenir ceux-ci dans la prise en charge et la protection de leurs enfants, pour prévenir les abus et la négligence, ainsi que pour aider les enfants dans la détresse et leur proposer une prise en charge alternative.

En outre, l'implication des garçons et des filles, aux côtés d'adultes responsables, dans les décisions concernant leur propre protection peut créer un cercle vertueux pour les enfants et les soustraire à la violence et à la pauvreté.

Le programme de développement post-2015 garantirait que les gouvernements rendent des comptes concernant leurs obligations de protéger les garçons et les filles, à la fois par le biais de processus nationaux, comme les médiateurs indépendants, et à travers des mécanismes régionaux et internationaux.

### 3. Plaidoyer : pourquoi la protection de l'enfant doit faire partie intégrante du programme de développement post-2015

Selon Save the Children, le programme de développement post-2015 représente l'occasion de cibler les éléments énoncés dans la Déclaration du Millénaire et qui n'apparaissent pas dans les OMD actuels, en particulier l'élément spécifié dans les termes suivants : « La prévention et la réduction de toutes les formes de violence et d'abus – et la protection contre leurs manifestations particulières (...) - devraient être au cœur de tout programme qui reconnaît pleinement la centralité de la sécurité humaine, aussi bien en tant qu'impératif des droits humains que comme partie intégrante du développement. »<sup>7</sup> L'Équipe spéciale des Nations Unies<sup>8</sup> et plusieurs autres acteurs partagent cette opinion – à la fois ceux qui travaillent avec des enfants et ceux qui sont en contact avec d'autres catégories de la population particulièrement exposées au risque de connaître la violence et les abus, comme les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées et les membres de minorités ethniques.

En effet, si l'on ne lutte pas contre la violence, il est impossible d'atteindre pleinement d'autres objectifs en matière de développement, car de sauver des vies, permettre à des enfants de réussir leur scolarité ou de les soustraire au cercle de la pauvreté absolue lorsque qu'ils/elles sont soumis aux horreurs de la violence, à des abus répétés ou à l'exploitation à des fins criminelles. Il faut cesser d'ignorer la nécessité de renforcer la sécurité humaine- en particulier en ce qui concerne la sûreté et la sécurité des filles et des garçons.

## Protection de l'enfant, inégalité et développement

*La probabilité de se marier avant l'âge de 18 ans est trois fois plus élevée chez les filles issues des milieux les plus pauvres que chez celles issues des milieux les plus riches.<sup>9</sup>*

*Les enfants issus de groupes sociétaux stigmatisés sont plus exposés aux abus physiques et sexuels; ils risquent aussi de subir l'impact négatif du placement en institution.<sup>10</sup>*

*Les enfants handicapés sont les plus exposés à la violence sexuelle.<sup>11</sup>*

*Les enfants privés de soins familiaux et vivants au sein de ménages dirigés par des enfants, dans des institutions ou dans la rue, sont souvent victimes d'abus, d'exploitation et de négligence ; ils luttent également pour couvrir leurs besoins élémentaires.<sup>12</sup>*

© Marco Di Lauro, Save the Children, by Getty Images



Des millions d'enfants se trouvent quotidiennement confrontés aux abus, à la négligence, à l'exploitation et à la violence, dans leur foyer, à l'école, au sein des institutions, sur leur lieu de travail et dans leur communauté. En outre, l'acceptation par la société de certaines formes de violence, la discrimination et l'influence de facteurs économiques, comme la pauvreté augmentent les risques pour les enfants. Ces derniers se trouvent particulièrement vulnérables durant un conflit armé et au lendemain d'une catastrophe.

On ne connaît pas la véritable ampleur de la violence et des abus commis à l'encontre des enfants, compte tenu qu'un grand nombre de cas ne sont pas signalés. Cependant, les chiffres indiqués ci-dessous donnent une idée des proportions considérables de la situation – les crises qui touchent les systèmes de protection de l'enfant dans les pays développés et dans les pays en développement diffèrent par leur nature, mais les fondamentaux restent les mêmes.

## La réalité de la violence contre les enfants

- Entre 500 millions et 1,5 milliards d'enfants sont soumis chaque année à la violence.<sup>13</sup>
- Environ 20% de femmes et entre 5 et 10% d'hommes ont été victimes d'abus sexuel en tant qu'enfants<sup>14</sup>
- 3 enfants sur 4 subissent une discipline violente à la maison.<sup>15</sup>
- 115 millions d'enfants -74 millions de garçons et 41 millions de filles – sont astreints aux pires formes de travail des enfants.<sup>16</sup>
- Plus de 2 millions d'enfants sont placés dans des institutions de par le monde.<sup>17</sup> Pour 80% d'entre eux au moins, l'un ou les deux parents sont vivants.<sup>18</sup>
- Un peu plus d'un milliard d'enfants vivent dans des pays ou sur des territoires affectés par un conflit armé<sup>19</sup> et des milliers de garçons et de filles sont recrutés dans les forces armées gouvernementales et dans les groupes rebelles pour y jouer différents rôles.<sup>20</sup>

Face à l'ampleur considérable et à la gravité des problèmes de protection de l'enfant, ces 15 dernières années, des acquis ont été obtenus au prix de laborieux efforts. À titre d'exemple, en janvier 2013, 33 pays ont légiféré pour interdire la pratique des châtiments corporels à l'encontre des enfants.<sup>21</sup> Depuis 1998, plus de 100.000 enfants associés à des forces armées ou à des groupes armés ont été relâchés et ont bénéficié d'un soutien afin de réintégrer leurs familles et communautés.<sup>22</sup> De 2004 à 2008, le nombre total d'enfants effectuant un travail dangereux<sup>23</sup> a régressé de 13 millions.<sup>24</sup> De nouvelles normes internationales sur la protection de l'enfant ont été adoptées et des plans d'actions ont été approuvés collectivement.<sup>25</sup>

Pourtant, malgré ces développements, les progrès restent trop limités et résolument lents – ce qui est en partie dû au fait que le cadre de financement actuel des OMD ne couvre pas la protection de l'enfance ni les problèmes plus larges de la sécurité humaine.<sup>26</sup> En effet, l'absence de mention de la protection de l'enfant dans les OMD actuels a entraîné un désintérêt de la part des bailleurs de fonds et des gouvernements et donne un message à la communauté internationale: que la protection de l'enfant ne constitue pas une priorité. Cette omission a nui à la sécurité des enfants et joué un rôle important dans la progression vers les OMD – y compris dans la réduction de la pauvreté, la scolarisation des enfants, l'élimination de l'inégalité liée au genre ou dans la réduction de la mortalité infantile.<sup>27</sup>

Or, protéger les enfants contre la violence, les abus et l'exploitation est non seulement nécessaire pour atteindre chacun des Buts fixés dans le cadre actuel, mais cela est également crucial si l'on veut le faire avec équité.<sup>28</sup> Les programmes de protection de l'enfant et les interventions des gouvernements, ou les programmes gérés par les ONG couvrent une partie des enfants les plus marginalisés dans chaque société – notamment ceux qui sont les plus difficiles à atteindre. Cela comprend les enfants les plus directement touchés par la pauvreté et le dénuement qui courent un risque élevé d'être abandonnés, vendus à des fins de servitude ou d'être victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Les enfants vivant dans des États précaires ou en déroute, en situation de conflit, de crise chronique et de catastrophe naturelle se trouvent exposés davantage encore aux abus, à l'exploitation et à la négligence.

Les fonds investis dans la protection de l'enfant, à la fois dans le cadre du développement à long terme et de situations d'urgence, ont rarement suffi à couvrir totalement les besoins.<sup>29</sup> La pénurie chronique de financement régulier des programmes de protection de l'enfant a accru le risque pour les enfants d'être

confrontés aux abus, à l'exploitation et à la négligence. Cette pénurie de financement a, en outre eu un impact direct dans leur vie et sur le développement et entraîné un coût élevé, ignoré par la société en général.

Des études réalisées aux États-Unis, en Australie et en Nouvelle-Zélande ont permis de calculer les coûts financiers directs et indirects<sup>30</sup> engendrés par les abus et la négligence vis-à-vis des enfants dans ces pays. Aux

États-Unis, l'abus et la négligence concernent plus d'un million d'enfants chaque année et coûteraient au pays 220 millions de dollars par jour.<sup>31</sup> Pourtant, même si les programmes de protection de l'enfant s'avèrent onéreux, les économies qu'ils permettent de réaliser à long terme dépassent largement les investissements de départ.



© Patrica Kapolyo, Save the Children.

## 4. Données et indicateurs concernant la protection de l'enfant

Il existe actuellement moins d'indicateurs reconnus au niveau international et de données normalisées concernant la protection de l'enfant, par comparaison avec les autres secteurs relatifs à l'enfant comme l'éducation, la nutrition et la santé.

Cependant, des efforts considérables sont actuellement réalisés pour établir des indicateurs de protection de l'enfant normalisés et pour instaurer des systèmes de collecte de données et d'enquêtes

au niveau national.<sup>32</sup> Les progrès dans ce domaine avancent, donc, vite. Le gouvernement américain, par exemple, s'est récemment engagé à investir pour accroître le nombre et la qualité des données concernant la violence commise à l'encontre des enfants<sup>33</sup> ainsi que des données relatives aux enfants privés de soins familiaux.<sup>34</sup> De son côté, l'Initiative «Ensemble pour les filles»<sup>35</sup> s'est également fixée comme but principal de poursuivre les efforts d'amélioration des données sur l'ampleur et l'impact de la violence sexuelle.

Selon notre étude, les indicateurs suivants pourraient être utilisés pour mesurer les progrès réalisés concernant les objectifs proposés :

Objectifs proposés	Indicateurs
<p><b>1.</b> Empêcher que les enfants meurent dans les conflits armés et réduire de moitié le nombre de décès infantiles par mort violente en dehors des conflits (exemple : infanticide)</p>	<p><b>1a</b> Nombre de décès d'enfants lié directement d'un conflit armé par an et par population enfantine (ventilé par âge et par sexe)</p> <p><b>1b</b> Nombre d'infanticides par an et par population enfantine</p>
<p><b>2.</b> Réduire de moitié le nombre d'enfants victimes de violences sexuelles et de toute forme d'abus sexuel</p>	<p><b>2a</b> Pourcentage de filles et de femmes, de garçons et d'hommes ayant subi des violences physiques/sexuelles durant les 12 derniers mois</p> <p><b>2b</b> Nombre d'adultes et d'enfants (taux sur 100.000) ayant déclaré eux-mêmes avoir subi des violences et abus sexuels dans le conflit durant les 12 mois (ventilation par âge et par sexe) (enquêtes au niveau national)</p>
<p><b>3.</b> Réduire de moitié le nombre d'enfants subissant des méthodes disciplinaires violentes au sein du ménage</p>	<p><b>3a</b> Incidence de la discipline violente : pourcentage d'enfants ayant subi une forme de discipline violente au sein du ménage durant le dernier mois (ventilation par âge et par sexe) (enquêtes MICS)</p>
<p><b>4.</b> Réduire de moitié le nombre d'enfants inutilement privés des soins familiaux (parmi lesquels, les enfants touchés par des situations d'urgence)</p>	<p><b>4a</b> Nombre et pourcentage de filles et de garçons privés de soins familiaux (ventilation par type de mode de vie) (stratégie du gouvernement des États-Unis, données issues des gouvernements nationaux)</p> <p><b>4b</b> Pourcentage d'enfants séparés de leur famille étant réunifiés avec cette dernière ou placés en milieu familial (ventilation par âge et par sexe)</p>

## Notes

1. Save the Children définit la protection de l'enfant comme l'ensemble de mesures et de structures destinés à prévenir et à intervenir dans les cas d'abus, de négligence, d'exploitation et de violence qui touchent tous les enfants – c'est-à-dire les filles et les garçons âgés de moins de 18 ans. La protection de l'enfant a pour but de promouvoir, de protéger et d'appliquer les droits de l'enfant à être protégé contre les abus, la négligence, l'exploitation et la violence, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE) et à d'autres traités.
2. La proposition de fixer un but en matière de protection de l'enfant entre dans le cadre plus large de la vision de Save the Children concernant le cadre de financement post-2015 : « *Ending poverty in our generation, Save the Children's vision for a post-2015 framework* », Save the Children (2012).
3. Inutilement renvoie au principe de nécessité dans les *Lignes directrices sur la protection de remplacement pour les enfants* (2009).
4. En-dehors de tout type de prise en charge, que ce soit par la famille biologique ou par une famille d'accueil.
5. Un système de protection de l'enfance est composé d'un ensemble de lois et de politiques conformes à la CIDE, d'un mécanisme central de coordination par le gouvernement qui a pour tâche officielle de prévenir les problèmes en matière de protection de l'enfance et d'intervenir en cas de besoin. Il comprend également des services de protection de l'enfant à l'écoute de ce dernier, avec un système de réglementation et de surveillance à tous les niveaux, une main-d'œuvre compétente et mandatée, un système de collecte de données et de sensibilisation. Voir, « *Building rights-based national child protection systems: a concept paper to support Save the Children's work* », Save the Children, 2010.
6. Voir note de fin de page n°2.
7. UN System Task Team on the Post-2015 UN Development Agenda, « *Réaliser l'avenir que nous voulons tous* », rapport au Secrétaire général, juin 2012, p.44, sans soulignement dans l'original.
8. *Ibid.*
9. UNICEF, *Child Protection from Violence, Exploitation and Abuse, A statistical snapshot*, June 2011.
10. EveryChild, Save the Children et al, *Protect for the Future, Placing children's protection and care at the heart of achieving the MDGs*, London, 2010, p. 10
11. Handicap International, Save the Children, *Out from the Shadows, Sexual violence against children with disabilities*, London, 2011
12. Ces exemples d'abus et de négligence ne sont pas recueillis dans les enquêtes-ménages comme les enquêtes en grappes à indicateurs multiples (MICS) ou dans les Enquêtes démographiques et sanitaires (DHS) car ces enquêtes ciblent des ménages déterminés.
13. UNICEF, « *Progrès pour les enfants : un bilan de la protection de l'enfant* », Septembre 2008, p. 11.
14. WHO Fact sheet, Child abuse and neglect, 2002, [http://www.who.int/violence\\_injury\\_prevention/violence/world\\_report/factsheets/en/childabusefacts.pdf](http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/factsheets/en/childabusefacts.pdf)
15. Ces estimations sont fondées sur des données issues de 33 pays à faible et à moyen revenu, couvrant environ 10% de la population mondiale. UNICEF, *Child Protection from Violence, Exploitation and Abuse, A statistical snapshot*, June 2011.
16. Parmi les pires formes de travail des enfants figurent l'esclavage, la prostitution la pornographie; les activités illégales, ainsi que le travail susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou à la morale des enfants, tel que défini par la Convention n°182 de l'Organisation internationale du travail. « *Intensifier la lutte contre le travail des enfants* », p. 7, Bureau international du travail (2010).
17. UNICEF, « *Progrès pour les enfants, un bilan de la protection de l'enfant* », Septembre 2008, p. 23/.
18. Save the Children (2009) *Keeping Children Out of Harmful Institutions*, p. 3 et 5.
19. UNICEF (2007) « *Examen stratégique décennal de l'étude Machel* », p. 19.
20. [www.unicef.org/protection/57929\\_58007.html](http://www.unicef.org/protection/57929_58007.html) (consulté le 15 août 2012).
21. Global Initiative to End all Corporal Punishment of Children ou Initiative mondiale pour mettre un terme à tous les châtiments corporels infligés aux enfants <http://www.endcorporalpunishment.org/children/progress-around-the-world.html> (consulté le 18 janvier 2013). Ils étaient au nombre de 16 en 2006.
22. UNICEF, [http://www.unicef.org/protection/57929\\_58007.html](http://www.unicef.org/protection/57929_58007.html) (consulté le 15 août 2012).
23. L'OIT définit les travaux dangereux comme des activités qui mettent en danger la sécurité des enfants, leur santé et leur développement moral. Les travaux dangereux sont souvent utilisés comme indicateurs supplémentifs des pires formes de travail des enfants.
24. ILO, IPEC, « *Global child labour developments: Measuring trends from 2004 to 2008* », 2010, p. 10.
25. Depuis la publication de l'étude de Graca Machel en 1996 sur les « *Enfants dans les conflits armés* » (A/51/306) et de l'« *Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants* » (A/61/299) en 2006, la communauté internationale dispose de programmes bien établis en matière de protection de l'enfant. Elle a adopté des plans d'action visant à Prévenir et à éradiquer l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents (*Déclaration et plan d'action de Rio de Janeiro pour prévenir et éradiquer l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents*, 2008) et à éliminer le travail des enfants (« *Vers un monde sans travail des enfants – Feuille de route vers 2016* », 2010). En 2009, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté au niveau international des lignes directrices

relatives à la protection de remplacement pour les enfants (Assemblée générale des Nations Unies, «Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants », A/RES/64/142, 2009).

26. UNICEF, « Progrès pour les enfants, un bilan de la protection de l'enfant », Septembre 2008, p. 37.
27. EveryChild, Save the Children et al, *Protect for the Future, Placing children's protection and care at the heart of achieving the MDGs*, London, 2010.
28. À titre d'exemple, l'indifférence vis-à-vis de la pauvreté, de la négligence et de la discrimination auxquelles sont confrontés des millions d'enfants vivant dans la famille élargie, dans des institutions, en milieu carcéral, dans les rues ou recevant des soins parentaux insuffisants, constitue un obstacle pour réaliser des progrès équitables dans la lutte contre l'extrême pauvreté et la faim. Au mieux, les systèmes de protection sociale mal conçus n'arrivent pas à atteindre les enfants dépourvus de soins et de protection adéquats ; au pire, cette indifférence encourage vivement la séparation des familles ou le travail des enfants (OMD 1). La mortalité infantile continuera à toucher les filles de manière disproportionnée tant que personne ne luttera contre la négligence routinière dont elles sont victimes dans certaines cultures. Le placement généralisé et croissant des enfants en institution continue d'exposer des millions de jeunes enfants à une mort prématurée (MDG4). Voir EveryChild, Save the Children et al, *Protect for the Future, Placing children's protection and care at the heart of achieving the MDGs*, London, 2010.
29. Voir, à titre d'exemple, Global Protection Cluster (groupe sectoriel global sur la protection), *Too Little Too Late, Child Protection Funding in Emergencies*, 2011.
30. Les méthodologies varient selon le pays, mais généralement les coûts directs comprenaient les coûts d'hospitalisation, de traitement des problèmes de santé chroniques et des troubles mentaux, les frais occasionnés par le système de bien-être de l'enfance, par les services de l'ordre et le système judiciaire. Quant aux coûts indirects, ils englobaient l'investissement dans l'éducation spécialisée, le coût de la santé et de la santé mentale-sans lien direct avec les abus, la négligence, la délinquance juvénile, la perte de productivité, la criminalité chez les adultes, l'intervention précoce et le sans-abrisme chez les personnes adultes. Voir *Prevent Child Abuse America, Estimated Annual Cost of Child Abuse and Neglect*, April 2012
31. *Ibid*
32. Vous trouverez un ensemble limité de données nationales concernant les problèmes de protection de l'enfant à travers les enquêtes en grappes à indicateurs multiples (MICS), l'Enquête démographique et de santé, (DHS) et l'Organisation internationale du travail (OIT).
33. Voir *United States Strategy to Prevent and Respond to Gender-based Violence Globally*, en application de l'article 7061 du rapport de conférence accompagnant le budget du Département d'État, des opérations étrangères et programmes y afférents de 2012 (Div. I, P.L. 112-74): <http://www.usaid.gov/what-we-do/gender-equality-and-womens-empowerment/gender-based-violence>.
34. *United States Strategy on Children in Adversity* (stratégie des États-Unis pour aider les enfants dans la misère: <https://docs.google.com/file/d/0B7eKw2OBdPF9Q3dMSTJUNW55bm8/edit?pli=1> (consulté le 20 août 2012).
35. Il s'agit d'un partenariat public-privé unique entre le secteur privé, les Nations Unies et le gouvernement américain pour lutter contre la violence à l'égard des filles. Voir <http://www.togetherforgirls.org>



Save the Children

Mars 2013

Pour plus d'informations veuillez contacter Roberta Cecchetti,  
Senior Policy and Advocacy Advisor, Initiative Globale de Protection,  
[roberta.cecchetti@savethechildren.org](mailto:roberta.cecchetti@savethechildren.org)



Save the Children